

-----

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ERMONT**SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2023***L'an deux mille vingt-trois, le quinze du mois de décembre à 19 H 00***OBJET : FINANCES****Avance sur subvention 2024 au Centre Communal d'Action Sociale**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **8 décembre 2023**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

**N°2023/209****Présents :**M. Xavier HAQUIN, *Maire*M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,  
M. LEDEUR, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU  
MUSTAFA, *Adjoints au Maire*M. CARON, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUTIERREZ,  
Mme BENLAHMAR, M. GODARD, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE,  
M. LAROZE, Mme YAHYA, M. KEBABTCHIEFF, Mme DE CARLI,  
M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE,  
M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. BAY, *Conseillers  
Municipaux***Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Le nombre des Conseillers  
Municipaux en exercice est  
de 35 (la condition de  
quorum est de 18 membres  
présents).

Mme DUPUY (pouvoir à M. NACCACHE)  
M. KHINACHE (pouvoir à M. HAQUIN)  
Mme DAHMANI (pouvoir à M. ANNOUR)  
Mme LEMARCHAND (pouvoir à Mme DE CARLI)  
Mme APARICIO TRAORE (pouvoir à Mme CABOT)  
Mme GUEDJ (pouvoir à Mme DEHAS)  
Mme LAMBERT (pouvoir à Mme CHESNEAU MUSTAFA)**Déposée en Sous-Préfecture le : 18/12/23****Publiée le : 19/12/23**

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délais et voies de recours :**

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

**OBJET :**  
**FINANCES**

**Avance sur subvention 2024 au Centre Communal d'Action Sociale**

**Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 57 et ses décrets d'application ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 7 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif de la Ville et celui du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) seront votés au premier trimestre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre au CCAS un fonctionnement normal avant le vote de son budget, il convient de lui verser une avance sur la subvention attribuée par la Commune ;

**CONSIDÉRANT** que le montant total de la subvention 2024 sera déterminé après connaissance du besoin de financement du CCAS lors de la clôture de l'exercice 2023 et de l'affectation des résultats qui en découlera ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Commune de soutenir l'action sociale menée sur la ville d'Ermont par le CCAS,

**Après en avoir délibéré**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ATTRIBUE** au Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Ermont une avance sur la subvention 2024 d'un montant de 1 726 000 € ;
- **PROCEDE** au versement de ladite subvention attribuée par le débit du compte 657362 – Subvention de fonctionnement au CCAS sur les crédits 2024 du budget Ville.



**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**

**Conseiller départemental du Val d'Oise,  
Xavier HAQUIN**